PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
TENUE LE 29 JUILLET 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, tenue le 29 JUILLET 2026 à 19h30 à la salle de réunion au 102, rue de la Fabrique à Saint-Marc-sur-Richelieu.

Ont participé : M. Alain Desrosiers, Président
Mme. Marie-Claude Racine, Conseillère municipale
M. Alain Durand, Membre
M. Jacques Côté, Membre
M. Yvon Tardy, Secrétaire du Comité

Absente : Mme. Marie-Claude Lalonde, Conseillère municipale
M. Denis Huberdeau, Membre

CCU2026-01 **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Constatation est faite à 19h45 que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme est atteint.

CCU2026-02 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE l'ordre du jour suivant est proposé :

1. Constatation du Quorum et ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2026
4. P.I.I.A. : Agrandissement bâtiment principal 310 rang des Soixante,
 M. Jean-François Drapeau
5. P.I.I.A. : Agrandissement bâtiment principal 599 rue Richelieu,
 M. Serge Picard
6. P.I.I.A. : Construction bâtiment principal 521 rang des Trente,
 Mme. Judith Larose
7. P.I.I.A. : Demande de modification de règlement 125 Montée Verchères,
 M. Mathieu Jeannotte
8. Fermeture de la séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Desrosiers, appuyé par
M. Alain Durand et UNANIMEMENT résolu :
D'ADOPTER l'ordre du jour proposé.

CCU2026-03 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 8 JUILLET 2026**

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance du 8 JUILLET 2026 a été envoyé à l'ensemble des membres du Comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Côté, appuyé par M. Alain Desrosiers et UNANIMEMENT résolu;

D'ADOPTER Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2026 en modifiant les mots proposition par présentation.

CCU2026-04 **P.I.I.A : AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 310 RANG DES SOIXANTE**

ATTENDU QUE le requérant ait déposé une proposition d'agrandissement d'un bâtiment existant au 310 rang des Soixante et qu'il ait déposé tous les documents nécessaires à l'évaluation de la demande.

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage #3-2011 et au règlement #8-2014 sur le P.I.I.A.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme. Marie-Claude Racine, appuyé par M. Alain Desrosiers et UNANIMEMENT résolu : de recommander l'acceptation de l'agrandissement sans conditions.

CCU2026-05 **P.I.I.A. : AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 599 RUE RICHELIEU**

ATTENDU QUE le requérant ait déposé une proposition d'agrandissement d'un bâtiment existant au 599 rue Richelieu et qu'il ait déposé tous les documents nécessaires à l'évaluation de la demande.

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage #3-2011 et au règlement #8-2014 sur le P.I.I.A.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jacques Côté, appuyé par M. Alain Durand et UNANIMEMENT résolu : de recommander l'acceptation de l'agrandissement avec SUGGESTIONS :

1- Égalisation du faîte de toiture de l'agrandissement avec le faîte de toiture du bâtiment existant
2- Reprendre un matériau de revêtement extérieur du bâtiment existant pour le revêtement extérieur de l'agrandissement pour mieux harmoniser les deux parties.

CCU2026-06 **P.I.I.A. : CONSTRUCTION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 521 RANG DES TRENTE**

ATTENDU QUE la requérante ait déposé une demande de permis de construction de bâtiment principal

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage #3-2011 et au règlement #8-2014 sur le P.I.I.A.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme. Marie-Claude Lalonde, appuyé par M. Alain Durand et résolu UNANIMEMENT : de recommander l'acceptation de la construction du bâtiment principal sans conditions.

CCU2026-07 **P.I.I.A. : DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE AU 125 MONTÉE VERCHÈRE**

ATTENDU QUE le requérant ait déposé une demande de modification de règlement au 125 montée Verchères.

EN RAISON du manque de document permettant de bien définir les éventualités de la modification du règlement, le CCU n'as pu prendre de décision.

EN CONSÉQUENCE, Son étude sera repoussée à la prochaine séance du CCU, advenant les plans requis reçus.

CCU2026-08 **FERMETURE DE LA SÉANCE.**

ATTENDU QUE les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme. Marie-Claude Racine, appuyé par M. Jacques Côté et UNANIMEMENT résolu de lever la séance;

Il est 21h30

Président du Comité _____

Date : _____

Secrétaire du Comité _____

Date : _____

Président : _____ Secrétaire : _____